

**Réunion du Conseil d'administration
du Jeudi 28 mars 2024 à 15h00**

Délibération n°2024-11

Objet : Exercice 2024 – Budget Principal - Budget Primitif
et affectation des résultats 2023

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. DURAND.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARCE, M. GILLON, Mme FREYCHE.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES, M. CADAS représenté par M. LEFEBVRE, Mme GONZALEZ représentée par Mme GOUSMAR.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SAVIGNY.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente présente aux membres de l'assemblée les dispositions du projet du budget primitif relatif au budget principal de l'établissement pour l'année 2024.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2024	14 911 340 €	843 220 €

La Présidente propose, à la suite de l'approbation du compte administratif 2023 en date du 6 mars 2024, et en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au CDG31 depuis le 1er janvier 2023, et avec le règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2022 de :

- procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement pour un montant de **380 271,22€** sur le compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2023 ainsi que les restes à réaliser (RAR) ;
- reporter l'excédent global de fonctionnement 2023 pour **3 747 164,28€** en recettes de fonctionnement après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'investissement précédente ;
- reporter le déficit global d'investissement 2023 de **309 838,18 €** en dépenses d'investissement ;
- l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites du seuil maximum prévus par la réglementation de 7,5% des dépenses réelles des sections.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en recettes d'investissement pour un montant de **380 271,22€** sur le compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2023 ainsi que les restes à réaliser (RAR) ;
- reporter l'excédent global de fonctionnement 2023 pour **3 747 164,28€** en recettes de fonctionnement après déduction faite de l'affectation de résultat à la section d'investissement précédente ;
- reporter le déficit global d'investissement 2023 de **309 838,18 €** en dépenses d'investissement.
- approuver et voter à l'unanimité les dispositions budgétaires du budget primitif relatif au budget principal de l'établissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2024	14 911 340 €	843 220 €

- autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans les limites du seuil maximum prévus par la réglementation de 7,5% des dépenses réelles des sections.
- donner mandat à la Présidente pour toute opération en rapport avec l'exécution des points précédents.

Fait à Labège,
le 28/03/2024

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ